

## APPEL A PROJETS SILVER SURFER 8.0 REGLEMENT



Organisé par



Avec le soutien de



## TABLE DES MATIERES

Présentation de l'appel à projets .....	3
Définitions .....	3
Critères d'éligibilité.....	3
Calendrier.....	5
Modalités de sélection .....	6
Sélection.....	6
Prérequis .....	7
Critères de sélection .....	7
Dotations .....	7
Questions .....	9
Retrait des documents et consultation du règlement .....	9
Composition et dépôts des dossiers .....	10
Engagement du candidat.....	10
Force majeure .....	10
Confidentialité et Propriété intellectuelle .....	11
Confidentialité .....	11
Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets.....	11
Propriété des données et protection de la vie privée.....	11
Droit à l'image – données personnelles .....	12
Loi applicable et juridiction .....	12

## Présentation de l'appel à projets

Le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Économique au Capital de 867.000€, inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 409 044 203 dont le Siège est situé sur le Parc EURASANTÉ au 310 Avenue Eugène Avinée 59120 LOOS (ci-après « l'Organisateur ») a pour objectif de stimuler l'écosystème des entreprises de la filière Silver Economie de France en lançant un appel à projets national pour inciter à développer des solutions s'appuyant sur le digital et/ou sur une innovation d'usage visant à résoudre quelques-uns des problèmes majeurs causés par le vieillissement et le handicap.

Pour cette huitième édition, l'appel à projets entend répondre aux besoins des candidats ayant un **projet proche de la commercialisation** : tester son produit, valider son produit en le confrontant au terrain, accéder et/ou accélérer une mise sur le marché. La thématique est unique : **répondre aux enjeux du bien-vieillir** (autonomie, maintien à domicile, parcours santé, mobilité, nutrition, divertissement, aidants, etc.).

## Définitions

Les termes employés ci-après dans le présent règlement sont entendus comme :

- **Porteurs de projets** : Personnes physiques souhaitant se réaliser à travers le développement dudit projet et ainsi mettre en pratique son idée d'entreprise. Le porteur de projet devra avoir créé sa structure à l'issue de la période attribuée à la réalisation des expérimentations pour que sa candidature soit valable.
- **Start-up** : Jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre (par des activités de recherche et de développement et/ou d'étude de marché) ou recherche de premiers débouchés commerciaux (identification de prospects ou de partenaires commerciaux).
- **PME** : Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- **ETI** : Entreprise de taille intermédiaire qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

## Critères d'éligibilité

- **L'implantation en région ou le co-portage du projet avec un acteur des Hauts-de-France**

Le présent appel à projets est ouvert aux porteurs de projets, startups, PME et ETI.

Toute startup ou entreprise doit être immatriculée en France sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires et :

- **implantée dans les Hauts-de-France**, c'est-à-dire ayant la domiciliation de son siège social ou un établissement secondaire dans la région avec au moins un membre de l'équipe de direction et a minima 10% des effectifs de l'entreprise
- **non implantée dans les Hauts-de-France et souhaitant co-porter son projet avec un porteur de projet, une start-up ou une entreprise des Hauts-de-France.**

Les startups et entreprises ne faisant pas partie du champ de la silver économie ayant une idée de produit/solution à présenter et tester auprès des seniors peuvent candidater à cet appel à projets.

Le porteur de projet doit avoir son domicile en France et s'engage à créer une société ayant son siège social en région Hauts-de-France.

- **Un projet innovant répondant aux enjeux du bien vieillir**

Les produits ou solutions sont sélectionnables à la condition de répondre à la thématique « Répondre aux enjeux du bien vieillir » proposée par l'Organisateur.

- **Les profils non éligibles**

Les profils non éligibles sont les personnes en poste à Eurasanté, les membres du Comité et les experts sollicités dans le cadre du présent appel à projets ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

- **Procédure de candidature**

Chaque candidat devra déposer un dossier unique de candidature. Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature. Dans le cas des projets co-portés, seul le porteur situé dans les Hauts-de-France déposera le dossier de candidature.

NB 1 : Il est précisé à l'attention des porteurs de projets que, pour bénéficier du financement réservé aux présélectionnés, l'entreprise devra être créée : K-Bis et statuts de l'entreprise seront exigés par l'Organisateur avant le 31 octobre 2022.

NB 2 : Le candidat demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la concrétisation et de la commercialisation finale du projet, et reconnaît expressément que la dotation à laquelle il peut prétendre dans les conditions du présent règlement n'est pas de nature à limiter cette indépendance dans la gestion du projet.

En participant au présent appel à projets, chaque candidat se conforme également à la réglementation communautaire des aides d'Etat.

- **Le Comité**

Le comité de sélection des projets (ci-après « le Comité ») est composé d'un ou plusieurs membres d'Eurasanté ainsi que d'au moins un membre de chaque structure ayant apporté un financement ou un

soutien logistique à cette initiative afin de désigner les présélectionnés puis les lauréats, sur la base de leurs dossiers complets, du bilan de leurs expérimentations auprès de leurs cibles et de leurs présentations orales.

Le Comité est composé de :

- Représentants de la Région Hauts-de-France
- Représentants du Département du Nord
- Représentants de la Carsat Hauts-de-France
- Représentants de Bpifrance
- Représentants de Malakoff Humanis
- Représentants de la Communauté Urbaine d'Arras
- Représentants du Groupe AHNAC
- Représentants de Hauts-de-France Innovation Développement
- Représentants du CHU de Lille
- Représentants de l'entreprise Daxon Movitex

L'Organisateur se réserve le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire et cela à ses frais et uniquement à titre consultatif.

## Calendrier

L'appel à projets est lancé le 18 juillet. Les candidats ont **jusqu'au 23 septembre** pour remplir **une lettre d'intention et une lettre d'engagement** constituant le dossier de candidature.

Le 4 octobre, le Comité présélectionnera **5 à 7 projets** qui poursuivront en phase 2.

Ces présélectionnés participeront à la **journée du 12 octobre dédiée à l'expérimentation**, organisée par l'incubateur Eurasanté à Arras. L'objectif sera de pitcher leurs projets devant les établissements volontaires (EHPAD, résidences autonomie et services d'aide à domicile). Les structures intéressées par certains projets se porteront volontaires pour mettre en lien les candidats et le public afin de réaliser des expérimentations du produit/service.

Les candidats présélectionnés prépareront également un pitch afin de présenter leur projet plus en détail, et **en particulier les expérimentations**, lors du jury final prévu le **10 janvier 2023**. Ces éléments feront l'objet d'une évaluation par le Comité qui décidera des lauréats de l'appel à projets.

La remise des prix se fera lors du **salon AgeingFit** qui se tiendra les **6 et 7 mars 2023**.

1 <sup>e</sup> étape	
Lancement de l'appel à projets	18 juillet 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 23 septembre
Date d'annonce de la 1 <sup>ère</sup> sélection (5 à 7 projets retenus)	Vendredi 7 octobre
2 <sup>e</sup> étape	
Journée dédiée à l'expérimentation à Eurasanté Mise en relation avec des établissements	Mercredi 12 octobre
Expérimentations auprès du public senior	Octobre 2022 – Janvier 2023
2 <sup>ème</sup> Comité de Sélection (Pitch devant le jury)	10 janvier 2023
3 <sup>e</sup> étape	
Annonce officielle des 3 lauréats, conférence et remise des prix lors du salon AgeingFit	6 - 7 mars 2023
Accompagnement des lauréats et poursuite des expérimentations	Mars 2023 – Septembre 2023

## Modalités de sélection

### Sélection

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une présélection après étude en interne de la faisabilité technique et économique par le Comité. Les candidats seront informés de leur présélection le **7 octobre 2022**.

**Après avoir participé à la journée du 12 octobre dédiée à l'expérimentation**, les candidats présélectionnés disposeront d'un **délaï de 3 mois entre octobre 2022 et janvier 2023** pour réaliser les tests auprès de leurs publics cibles (seniors, aidants, professionnels de santé) et préparer les pitches qu'ils présenteront lors du jury final le 10 janvier 2023. Les attendus pour le pitch seront transmis ultérieurement aux candidats présélectionnés.

NB : Les décisions du Comité sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

### Prérequis

Chaque candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement **original, innovant** et qu'aucune commercialisation n'a encore été réalisée où que ce soit dans le monde, hormis les candidats hors silver économie souhaitant tester leurs produits/services auprès de la cible seniors ou aidants.

Le projet proposé par le candidat doit être avancé et situé en amont de la commercialisation, à savoir du prototype au démonstrateur en environnement opérationnel (échelle TRL 5 à 7).

### Critères de sélection

**Les dossiers de candidature seront appréciés par le Comité de présélection selon les critères suivants :**

- L'adéquation de la solution proposée au regard des objectifs de l'appel à projets : répondre aux enjeux du bien-vieillir, projet mature proche de la commercialisation
- Le caractère innovant du projet
- La réponse à un besoin
- La solidité du projet (viabilité économique, équipe projet, moyens)
- L'impression générale

**Le Comité devra choisir les lauréats de l'appel à projets en fonction de :**

- La pertinence de la solution proposée par rapport à la problématique rencontrée
- La motivation à utiliser une telle solution
- L'appréciation de la solidité du projet
- Le bilan des expérimentations menées lors de la phase 2
- La qualité de la présentation

### Dotations

**NB : le présent règlement expose ci-après une série de critères de sélections de sorte que le Comité se réserve la possibilité de n'attribuer aucune dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.**

L'appel à projet Silver Surfer est doté d'un montant total de 600 000 euros composé en partie en numéraire (subventions dédiées aux expérimentations des candidats présélectionnés pour la phase 2, financement BPI) et en partie en nature (accompagnement des lauréats par un cabinet d'ergonomie dans les expérimentations et les aspects règlementaires, accompagnement conseil d'Eurasanté, accompagnement Vivalab, visibilité, localisation, exposition dans les showrooms fixes et mobiles).

Les candidats présélectionnés suite au Comité de sélection du 4 octobre recevront une dotation pour réaliser les expérimentations.

S'agissant des projets co-portés, la subvention sera versée au porteur situé dans les Hauts-de-France. Si les deux porteurs sont implantés dans la région, un seul recevra la subvention.

La subvention destinée aux expérimentations, sous condition que la société soit créée, sera versée en deux fois : un virement au début des expérimentations à la fin du mois d'octobre 2022 et un à la fin du mois de janvier 2023. Son utilisation devra être justifiée comme stipulé dans la convention de partenariat signée par le candidat. En effet, chaque candidat devra transmettre les justificatifs des dépenses réalisées et validées, certifiées conformes par le candidat (factures datées et signées). Cette subvention est exclusivement attribuée afin de couvrir la mise en place des expérimentations et les dépenses liées à l'achat de matériel dans le cadre de l'Appel à Projets Silver Surfer 8.0.

Les dotations seront attribuées en fonction de la typologie du lauréat (porteurs de projet non créés, startups, PME, ETI) et du niveau de maturité de chaque projet sur la base de la lettre d'intention, du business model et des expérimentations réalisées. Le Comité est souverain dans l'attribution des dotations aux lauréats. Il assure la répartition de la dotation en fonction du nombre de projets retenus et des besoins en financement identifiés pour chaque projet.

L'AAP étant doté de financements régionaux, ne pourront bénéficier d'une enveloppe financière que :

- Les candidats startups, PME et ETI implantés dans les régions Hauts-de-France
- Les candidats porteurs de projets sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une implantation dans la région Hauts-de-France, assorti d'un engagement de créer la société issue du projet en région Hauts-de-France à l'issue de l'annonce des présélectionnés.
- Les porteurs de projets, startups, PME et ETI hors région Hauts-de-France, co-portant leurs projets avec un porteur, une startup, PME ou ETI des Hauts-de-France

#### **Les dépenses éligibles sont réparties comme suit et comportent :**

- Les frais internes liés au produit/solution en voie de commercialisation : frais de personnels affectés au projet) qui ne doivent pas excéder 40% de la somme de la subvention qu'il aura été convenu d'attribuer.
- Les frais externes liés au produit/solution en voie de commercialisation : matières premières et fournitures; matières consommables ; fournitures consommables ; fournitures d'entretien et petits équipements ; autres matières et fournitures ; achats d'études et prestations de services ; achats de matériels, équipements ; logiciel ; études et recherche ; personnel extérieur à l'entreprise (intérimaire, personnel détaché ou prêté...) ; qui ne doivent pas excéder 60% de la somme de la subvention qu'il aura été convenu d'attribuer.

#### **Chaque lauréat devra transmettre à l'Organisateur un exemplaire original et complet :**

- d'une attestation sur l'honneur et déclaration relative aux aides perçues dans les 3 dernières années entrant dans le cadre des aides d'état réglementées ;
- de l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (notamment K Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, annexe technique et annexe financière du programme).



Chaque candidat présélectionné devra transmettre les **justificatifs des dépenses réalisées et validées**, certifiées conformes par le candidat (factures datées et signées). La date de réception maximum de ces justificatifs est fixée au 31 octobre 2022.

**En l'absence de production de ces éléments, si ces derniers faisaient apparaître des fraudes manifestes, si les sommes étaient utilisées à des fins non prévues ou bien en cas de non-crédation de l'entreprise dans les conditions ci-avant évoquées**, le Candidat devra rembourser à l'Organisateur toutes les sommes perçues, dans un délai de 15 jours après mise en demeure par l'Organisateur, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour un autre candidat.

**De même, dans les cas où les éléments faisaient apparaître des sommes non utilisées, le Candidat devra rembourser à l'Organisateur les sommes non employées, dans un délai de 15 jours**, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour les autres lauréats.

**Les travaux financés doivent être réalisés en région Hauts-de-France.**

A la condition d'être implanté en région Hauts-de-France ou de s'y implanter durablement, chaque lauréat, en fonction de son projet et de ses besoins, pourra également prétendre à :

- Une enveloppe financière de 60.000 euros à répartir entre les différents présélectionnés pour les expérimentations,
- Un dépôt de dossier de financement auprès de BPIFrance,
- Un suivi du projet par un chargé d'affaire d'Eurasanté,
- Un hébergement éventuel à Eurasanté en co-working pour les start-ups selon des modalités à définir,
- Une candidature auprès de l'incubateur/accélérateur d'Eurasanté pour les Porteurs de projet et selon des modalités à définir,
- Des expérimentations longue durée auprès des utilisateurs cibles,
- Un dépôt de candidature à VivaLab porté directement au niveau national,
- De la visibilité en participant au salon européen AgeingFit et une mise en avant au sein de showrooms régionaux comme HIPA.

## Questions

Pendant toute la période de soumission, les candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à projets à [mdhainaut@eurasante.com](mailto:mdhainaut@eurasante.com)

## Retrait des documents et consultation du règlement

Les candidats pourront remplir le dossier de candidature et consulter le règlement sur le site suivant : <https://eurasante.wiin.io/fr>

Le règlement de l'appel à projets est téléchargeable sur le site internet suivant : <https://www.eurasante.com/appel-a-projet/silver-surfer/>

Le règlement est disponible sur les sites indiqués ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets-

## Composition et dépôts des dossiers

Un dossier de candidature sera envoyé par chaque candidat par dépôt sur la page du site internet dédié : <https://eurasante.wiin.io/fr> avant le **23 septembre 2022 à 23h59** (accusé de réception numérique faisant foi, sous la forme d'un courriel émis par le site internet dédié).

## Engagement du candidat

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que via dépôt sur la page du site web dédié
- Tout envoi adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, l'Organisateur peut annuler l'appel à projets.

**Les lauréats s'engagent à :**

- **Participer aux points réguliers** mis en place dans le cadre du bon déroulement du projet
- **Rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement** à mi-parcours et en fin de projet.

## Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à Projets. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure, entendue au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, justifiant l'annulation ou le report de l'Appel à Projets sont constitués notamment par une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution de l'Appel à Projets ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'Appel à Projets ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report de l'Appel à Projets.

## Confidentialité et Propriété intellectuelle

### Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur et les membres du Comité s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, les informations publiques au moment de leur communication ou qui le deviendraient autrement que par la faute de la partie qui les a reçues ou encore qui seraient ultérieurement communiquées à la partie qui reçoit ces informations sans restriction de divulgation, par un tiers de bonne foi.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'Organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent article restera en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'accompagnement des Lauréats dans le cadre de l'Appel à projet soit à partir du 30 septembre 2023.

### Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

#### **Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du lauréat.**

Les partenaires de l'Organisateur qui interviennent dans le cadre des dotations en nature restent propriétaires quant à eux des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à projets. Ces connaissances antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à projets à apporter une aide financière et/ou matérielle à un lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

### Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les lauréats s'engagent en participant à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

### Droit à l'image – données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

### Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.